FRANCE-MONDE

SANTÉ Trois malades vont porter plainte contre X pour « blessures involontaires »

Vaccins: l'aluminium en accusation

L'association de malades E3M veut obliger l'État à imposer le retour sur le marché d'un vaccin contre le DTPoiio ne contenant pas d'aluminium, comme c'était le cas jusqu'en 2008.

epuis 2010, le quotidien de Thomas Gruet est devenu un enfer. Après une injection de Repevax, vaccin avec aluminium, pour un rappel du DTPolio, il ressent des décharges électriques violentes, des brûlures dans les muscles et des élancements dans les articulations. « Quand je descendais dans le métro, mes jambes tremblaient. Les décharges étaient aussi fortes que si j'avais mis la main sur une clôture électrique », explique le jeune homme de 32 ans. Le diagnostic tombe: myofasciite à macrophages (MFM), maladie invalidante qu'il attribue à la présence d'aluminium dans le vaccin. « Aujourd'hui, je ne peux continuer à travailler que grâce à mes médicaments, confie-t-il. Si je ne les prends pas, c'est invivable. »

Des « décharges électriques »

Avec deux autres malades, soutenus par l'association E3M et plusieurs politiques — les eurodéputées Michèle Rivasi (Verts), Corinne Lepage (Cap 21), le député Jean Lassalle (Modem) et la sénatrice Laurence Cohen (PCF) —, il va déposer plainte au pénal contre X pour « blessures involontaires ». Objectif: « mettre l'État face à ses responsabilités » et l'obliger à proposer à ceux qui le souhaitent un vaccin sans aluminium, comme c'était le cas jusqu'en 2008.

« J'ai deux enfants, des jumeaux de deux ans, je les ai vaccinés car ils sont en crèche et que c'est obligatoire, mais nous avons réfléchi pendant des mois avec ma femme par peur de les exposer à la maladie », raconte Thomas Gruet, qui se dit lassé par « l'indifférence de l'État aux scandales sanitaires. » L'association E3M, qui réunit plusieurs malades, estime qu'en attendant de nouvelles recherches, il est nécessaire « d'appliquer le principe de précaution » et de remettre sur le marché des vaccins sans aluminium, et en particulier un vaccin DTPolio, suspendu en 2008 après avoir été commercialisé par Sanofi Pasteur MSD.

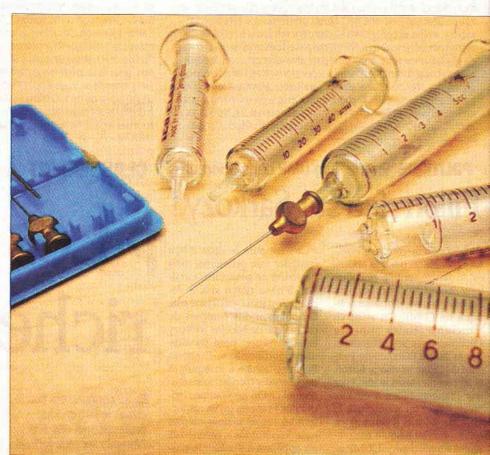


Jérome Gruet, 32 ans, est l'un des trois plaignants. Photo E.B.

Principe de précaution

Au ministère de la Santé, on rappelle qu'aujourd'hui aucune étude scientifique n'établit un lien clair entre la maladie et les vaccins mis en accusation par l'association (voir ci-contre). Par ailleurs, le vaccin sans aluminium a été retiré du marché pour des raisons de toxicité. Enfin, précise le ministère, l'État n'a pas le pouvoir d'imposer à un laboratoire pharmaceutique de décider de mettre en production un vaccin.

Des arguments que n'entendent pas les malades réunis au sein d'E3M et leurs soutiens politiques. « Quand il y a une forte pression sociale et une controverse scientifique, l'État



Aujourd'hui aucune étude scientifique n'établit un lien clair entre la maladie et les vaccins mis en accusation, selon le ministère de la Santé. Photo DL

devrait pouvoir imposer la proposition d'une autre solution, insiste l'eurodéputée écologiste Michèle Rivasi. Il a les moyens de peser sur l'industrie pharmaceutique, en menacant notamment de faire baisser le prix des génériques ». L'association a lancé une pétition en ligne et plusieurs de ses membres ont entamé une grève de la faim. « Nous continuerons le combat pour la jeune génération, pour nos enfants et nos petits-enfants, plaide Didier Lambert, le président d'E3M, pour qu'ils aient une alternative. »

Élodie BÉCU

Première victoire en justice

e tribunal administratif de Pau a donné raison hier soir à l'un des malades qui fait partie de l'association E3M. Martine Sempietro, infirmière, estimait souffrir d'une maladie professionnelle liée aux administrations successives de vaccins contenant des hydroxydes d'aluminium en raison de sa profession. Et elle a eu gain de cause. La salariée était en conflit avec son employeur – l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie, dans les Pyrénées-Atlanti-

ques – car il refusait de considérer cette affection comme une maladie professionnelle Elle avait fait l'objet de trois expertises médicales rattachant la maladie aux administrations successives de vaccins contenant des hydroxydes d'aluminium. Une quatrième avait en revanche conclu à l'absence de cause « certaine ». La victime entend désormais porter plainte au pénal, tout comme d'autres membres de l'association.